



**Recueil des délibérations
du 15 mars 2016**

COMMISSION PLANIFICATION

COMMISSION PLANIFICATION

RÉUNION DU 15 MARS 2016

Délibération N° 2016/01	AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BASSIN HOULLER	p 5
Délibération N° 2016/02	LABELLISATION DU PLAN DE SUBMERSION RAPIDE PSR d'ERSTEIN : SYSTÈME D'ENDIGUEMENT N° 1 DE PROTECTION DES COMMUNES D'ERSTEIN À STRASBOURG CONTRE LES CRUES DE L'ILL	p 7



COMMISSION PLANIFICATION

RÉUNION DU 15 MARS 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016/01 : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BASSIN HOULLER

La Commission Planification,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-6 et R.212-38,
- Vu la circulaire n° DEVL1108399C du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 30 novembre 2015 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants, publié au journal officiel de la République Française du 20 décembre 2015,
- Vu l'article 13.2 du règlement intérieur du Comité de bassin du 4 juillet 2014 portant attributions à la Commission Planification,
- Vu le rapport de présentation,
- Considérant qu'aux termes de l'article R.212-38 du code de l'environnement, « *lorsqu'il est saisi pour avis du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-6, le comité de bassin se prononce sur la compatibilité de ce schéma avec le schéma directeur d'aménagement des eaux et sur sa cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné* »,
- Considérant qu'il ressort de l'analyse du projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin houiller que pour une parfaite compatibilité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du district du Rhin, il conviendrait que la Commission locale de l'eau (CLE) puisse faire évoluer ce projet sur les points identifiés dans le rapport de présentation,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin houiller, sous réserve que la CLE :

- Mettre à jour dans le projet de SAGE (et dans le rapport environnemental) les éléments concernant le SDAGE avec le contenu du SDAGE Rhin 2016-2021, et en particulier :
 - Les objectifs fixés dans le SDAGE 2016-2021 pour les masses d'eaux superficielle et souterraine du périmètre du SAGE,
 - Les orientations et dispositions du SDAGE citées dans le projet de SAGE,
 - L'identification des captages dégradés dans le périmètre du SAGE.
- Prendre en compte la disposition T3-O1.3-D2 du SDAGE Rhin préconisant un suivi (milieu physique et biologique) des opérations sur cours d'eau.

ARTICLE 2 :

D'attirer l'attention de la CLE sur les dispositions du SDAGE 2016-2021 en matière de gouvernance, en particulier l'intégration d'une déclinaison territoriale du Programme de mesures (PDM) dans la feuille de route du SAGE, afin que la mise en œuvre opérationnelle du SAGE en tienne compte,

et de préciser qu'en ce sens, le projet de SAGE pourrait intégrer les éléments pertinents du Programme de mesures, et mettre en avant l'articulation entre le projet de SAGE et le PDM.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
de la Commission Planification,



Gilbert BAUER

COMMISSION PLANIFICATION

RÉUNION DU 15 MARS 2016

**Délibération n° 2016/02 : LABELLISATION DU PLAN DE SUBMERSION RAPIDE
PSR d'Erstein : Système d'endiguement n°1 de protection des
Communes d'Erstein à Strasbourg contre les crues de l'III**

La Commission Planification,

- Vu les articles L. 213-8 et suivants, D. 213-13 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu la circulaire n° DEVP1112697C du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,
- Vu la circulaire n° DEVP1114677C du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations,
- Vu le Plan de Gestion du Risque Inondation du district Rhin approuvé le 30 novembre 2015,
- Vu la délibération n° 2014/02 du Comité de bassin du 4 juillet 2014 adoptant son règlement intérieur,
- Vu le rapport de présentation,
- Considérant la pertinence et l'importance du périmètre de la zone protégée et l'objectif de protection de zones à enjeux déjà urbanisées du projet de PSR d'Erstein, en accord avec les dispositions du PGRI Rhin,
- Considérant la nécessité de sécuriser et moderniser le système d'endiguement actuel, afin d'assurer la protection des enjeux situés en zone inondable de l'III,
- Considérant la pertinence du niveau de protection annoncé, la crue centennale, au regard des enjeux à protéger et des politiques actuelles d'aménagement du territoire,
- Considérant la pertinence de la structure porteuse qui possède les compétences et capacités techniques et financières pour assumer la responsabilité des ouvrages du système d'endiguement concerné par le présent PSR,
- Considérant que le PSR d'Erstein est en accord avec la stratégie locale en cours d'émergence sur l'III, avec le SDAGE Rhin Meuse et le PGRI Rhin et que la mise en œuvre des travaux projetés ont été identifiés dans le projet de SLGRI,
- Considérant les avis favorables des services de l'État et des structures consultés dans le cadre de l'instruction du dossier PSR,
- Considérant l'avis favorable de la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en charge de l'instruction du dossier de PSR,
- Considérant que, compte tenu du montant global des investissements inférieur à 3 millions d'euros, la labellisation du PSR est du ressort de la Commission de Planification du Comité de Bassin Rhin-Meuse,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

de **labelliser le Plan de Submersion Rapide (PSR)** d'Erstein : Système d'endiguement n°1 de protection des Communes d'Erstein à Strasbourg contre les crues de l'III.

Le Secrétaire
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président
de la Commission Planification



Gilbert BAUER